

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02/2020**  
En date du 05/02/2020

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE  
PERMANENT**

Le Maire de la Commune de CHARLY-ORADOUR

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de véhicules de toutes catégories est interdite dans le sens « Lotissement Les Jardins de Charly » vers l'intersection « Chemin du Petit Bois/Route de Rupigny » à partir du n°7 du Chemin du Petit Bois.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera réorganisée et entretenue par le service technique municipal,

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIGY, à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'ENNERY.

Fait à CHARLY-ORADOUR

Le 05/02/2020

Le Maire,  
René HUBERTY

